

Label BBC-Effinergie pour les bâtiments neufs

Précisions quant aux modalités d'application du label

Réunion du 09/09/09



Points abordés

- ↑ L'unicité du label BBC-Effinergie
- ↑ La prise en compte des surfaces des logements
- ↑ La limitation de compensation par production locale d'électricité
- ↑ Le traitement de la perméabilité à l'air

L'unicité du label BBC-Effinergie

- ↑ En pratique actuellement dans le cadre du label BBC-Effinergie :
 - ↑ Depuis le démarrage du label en mai 2007, à la demande de la DGALN, les organismes de certification proposent l'attribution d'un label BBC 2005 uniquement accompagné de la marque Effinergie

- ↑ **Les suites données :**
 - ↑ Un engagement pérennisé et contractuellement encadré par ajout de cette obligation dans les conventions liant les organismes de certification au MEEDDM (sous réserve que le référentiel technique de la marque Effinergie n'évolue pas par rapport aux points abordés dans cette présentation).

La prise en compte des surfaces des logements

- ↑ En pratique actuellement dans le cadre du label BBC-Effinergie :
 - ↑ Limitation de la SHON à $1,2 \times SHAB$ dans le calcul de consommations du projet de bâtiment

- ↑ **Les suites données (1/2) :**
 - ↑ Abandon de cette limitation dans les règles techniques du label BBC-Effinergie
 - ↑ Rédaction conjointe MEEDDM/Collectif Effinergie d'une fiche pédagogique d'explication sur le mode de calcul de la SHON, à diffuser largement, en particulier par les organismes de certification.

La prise en compte des surfaces des logements

↑ Les suites données (2/2) :

↑ Modification de l'arrêté du 19 juillet 2006, en ajoutant à la surface habitable prise en compte pour le calcul de la consommation : la surface des combles et des sous-sols aménageables.

↑ Les cas de bâtiment avec véranda, atrium, serre, loggia ou encore patios, entrant dans la SHON mais pas dans la SHAB, sont mis en observation dans le cadre de l'observatoire BBC

La limitation de la compensation par production locale d'électricité

↑ En pratique actuellement dans le cadre du label BBC-Effinergie :

↑ Limitation de la compensation par production locale d'électricité à 12kWhEP/m²/an en résidentiel et à 25kWhEP/m²/an en tertiaire

↑ **Les suites données :**

↑ **En résidentiel :**

↑ Limitation de la compensation par production locale d'électricité à 35 kWhEP/m²/an en cas de production d'eau chaude sanitaire totalement ou partiellement par électricité. De plus, le coefficient $U_{bât}$ du bâtiment n'excède pas $U_{bâtmaxRT2005} - 30\%$.

↑ Limitation de la compensation par production locale d'électricité à 12 kWhEP/m²/an en cas de production d'eau chaude sanitaire autre que totalement ou partiellement par électricité. De plus, le coefficient $U_{bât}$ du bâtiment n'excède pas $U_{bâtmaxRT2005} - 30\%$.

↑ **En tertiaire :**

↑ Pas de limitation de la compensation par production locale d'électricité

Le traitement de la perméabilité à l'air

↑ En pratique actuellement dans le cadre du label BBC-Effinergie :

- ↑ En résidentiel, obligation de mesure avec respect d'une valeur seuil (voir reconduction au point ci-après)
- ↑ En tertiaire, pas d'obligation, uniquement des recommandations

↑ Les suites données :

- ↑ **En résidentiel**, vérification systématique que la perméabilité à l'air d'un bâtiment de logements labellisé BBC-Effinergie a été traitée. Deux moyens possibles :
 - ↑ Mesure de la perméabilité à l'air réalisée, par des opérateurs autorisés par le MEEDDM ou temporairement, par le Collectif Effinergie, dans les conditions définies par le MEEDDM. La perméabilité mesurée, exprimée par le coefficient $Q_{4Pa-surf}$, est inférieure à :
 - 0.6 m³/h/m² de parois déperditives en maison individuelle,
 - 1 m³/h/m² de parois déperditives en immeuble collectif d'habitation.
 - ↑ Bâtiment ayant fait l'objet de l'application d'une démarche qualité agréée par le MEEDDM, selon les modalités définies par l'arrêté du 24 mai 2006, ou une démarche équivalente agréée par ce même ministère.
- ↑ **En tertiaire**, pas d'obligation, uniquement des recommandations

Merci de votre attention
